

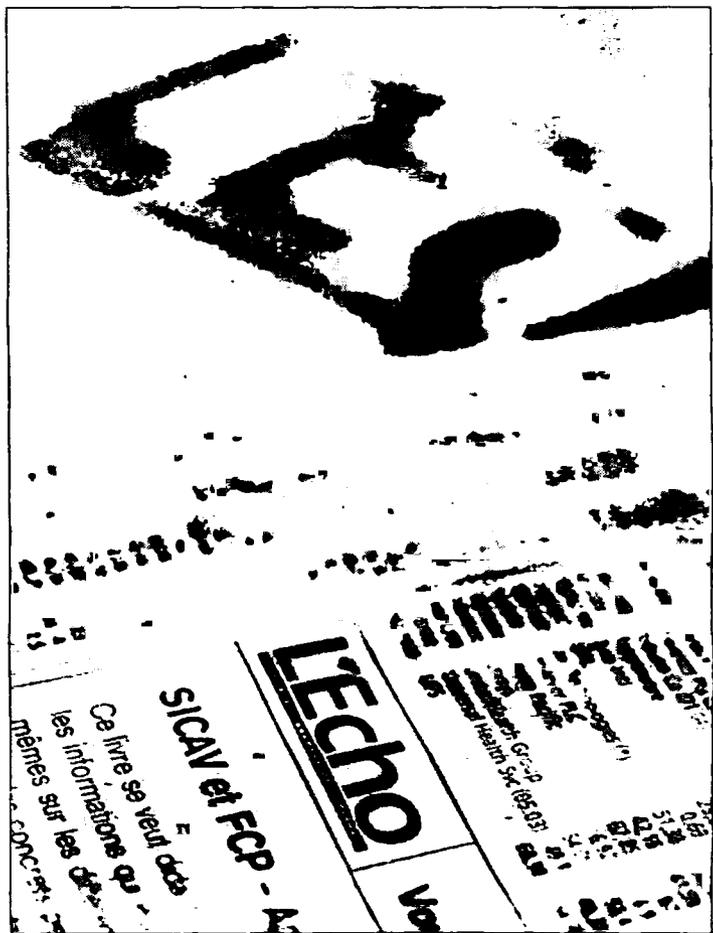
Presse

La saga de "L'Echo" rebondit

- La cour d'appel annule le feu vert donné par le Conseil de la concurrence au rachat du quotidien économique.
- Rossel et De Persgroep sont coupés dans leur élan.

C'est par la voix de Maître Modrikamen, avocat du groupe de presse IPM (éditeur de "La Libre" et de "La Dernière Heure"), que l'information nous est parvenue hier après-midi: "La cour d'appel de Bruxelles vient d'annuler, purement et simplement, la décision du Conseil de la concurrence autorisant le rachat du quotidien "L'Echo" par les groupes de presse Rossel et De Persgroep. C'est une grande satisfaction."

Reprenons les faits. Suite à l'acquisition à l'été 2003 du quotidien économique et financier "L'Echo" par les groupes Rossel ("Le Soir", "Sud Presse...") et De Persgroep ("Het Laatste Nieuws", "De Morgen"...), le Conseil de la concurrence avait été amené à se prononcer sur l'admissibilité de cette concentration. Le 26 janvier 2004, le Conseil rendait une décision pour le moins surprenante. Il avait en effet donné raison au groupe IPM en constatant le renforcement de la position dominante de Rossel sur les marchés de la publicité commerciale nationale, des annonces financières et légales et des offres d'emploi. De même, le rachat de



■ Retour à la case départ pour l'opération de rachat de "L'Echo".

"L'Echo" avait, aux yeux du Conseil, pour conséquence d'entraver de manière significative la concurrence effective sur le marché belge. Malgré cette reconnaissance, le Conseil avait jugé ne pas devoir interdire l'opération, l'autorisant moyennant certaines restrictions.

IPM avait immédiatement contre-attaqué en faisant appel de cette décision devant la cour d'appel de Bruxelles.

"La cour d'appel a accueilli l'ensemble des griefs formulés par IPM. Elle a relevé que le Conseil de la concurrence ne pouvait à la fois reconnaître le renforce-

ment de position dominante de Rossel suite au rachat de "L'Echo" et néanmoins autoriser la concentration", analysent M^e Modrikamen et François le Hodey, administrateur délégué de IPM. La cour a en outre relevé que les engagements censés amoindrir les effets anticoncurrentiels de l'opération ne rencontreraient pas cet objectif.

Suite à cet arrêt, le Conseil de la concurrence devrait en principe se pencher à nouveau sur cette concentration et réentendre les deux parties. Est-ce à dire que Rossel et De Persgroep ne s(er)ont plus les actionnaires de "L'Echo"? "Si le Conseil de la concurrence devait changer d'avis, nous serions contraints de céder nos parts. Mais jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas le cas", répond Bernard Marchant, administrateur délégué de Rossel. Lequel parle de "flou juridique total" et s'étonne de l'arrêt de la cour d'appel. "La cour renvoie le dossier au Conseil de la concurrence en ne prenant pas de décision. Or, une cour d'appel est là pour décider", confie le patron de Rossel.

Pour rappel, l'imbroglie autour de "L'Echo" s'est accrue avec le rachat mi-2004, toujours par Rossel et De Persgroep, du "Tijd". Suite à une contestation de IPM et de Vum Média, le Conseil de la concurrence avait constaté, le 27 juillet dernier, l'existence de doutes sérieux quant à l'admissibilité de l'opération. Une procédure d'analyse approfondie est en cours.

P.-F.L.